



Compte rendu du Conseil Municipal **du 5 avril 2019**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Gilles TRONCHON et Jean SAVEL.

Date de convocation : 29 mars 2019.

Délibération n°2019-17

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Mme Aurélie Bonnefoy est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2019-18

Objet : Adoption du précédent compte rendu.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2019-19

Objet : Adoption du compte de gestion.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2018.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-20

Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2018.

Le résultat reporté est de 183 916,24 € en recettes de fonctionnement moins 183 916,24 € affectés à l'investissement. La section d'investissement présente un excédent de 385 022,48 €.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 167 566,21 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 378 906,99 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 176 344.47 € en dépense d'investissement et à 183 634.90 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 507 449,19 € de dépenses et 1 688 421,32 € de recettes soit un excédent de 180 972,13 €.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	662 025.36	829 591.57
	Section d'investissement	669 079.36	290 172.37
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		385 022.48
	Total (réalisations et reports)	1 331 104.72	1 504 786.42
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	176 344.47	183 634.90
	Total des restes à réaliser	176 344.47	183 634.90
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	662 025.36	829 591.57
	Section d'investissement	845 423.83	858 829.75
	Total cumulé	1 507 449.19	1 688 421.32

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc Gayt, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Délibération n°2019-21

Objet : Affectation du résultat.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 167 566,21 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 167 566,21 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 6 115.49 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 7 290.43 €

Besoin de financement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation : 167 566,21 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 167 566,21 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

Délibération n°2019-22

Objet : Vote des taux

L'équilibre du budget actuel peut, cette année encore, se faire sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire, aussi, le Maire propose aux élus de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi fixés :

- ✓ Taxe d'habitation : 13,11
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 19,99
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 77,27

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taux actuels.

Délibération n°2019-23

Objet : Vote du budget

Le maire présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2019 et invite chacun à s'exprimer.

Cette année 2019 verra encore une grosse campagne de goudronnage portant sur des réfections de chaussées pour le confort des habitants.

La commune, qui compte actuellement 12 agents, attache une grande importance aux services à la population, que ce soit auprès du jeune public avec 3 ATSEM qui renforcent l'équipe pédagogique et 1 cantinière ; à l'accueil de la population (tant à la mairie qu'à l'agence postale) avec 6 jours d'ouverture sur 7 ; ou encore avec notre équipe renforcée de cantonniers à la tâche pour l'entretien des bâtiments, des chemins... Un effort important concerne l'aspect culturel puisque la commune de Saint Vincent fait partie des 3 seules communes de l'Emblavez à posséder un adjoint du patrimoine à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté avec 4 abstentions et 10 votes pour.

Délibération n°2019-24

Objet : Régie

Le maire rappelle aux élus qu'il a été décidé que la programmation des événements à la médiathèque serait désormais portée par la commission culture composée d'élus. Il convient donc de créer une régie afin d'encaisser les recettes liées aux différentes manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie pour l'animation culturelle de la commune qui sera installée à la médiathèque, avec pour régisseur Elisabeth Cultien et comme régisseur adjoint Annie Lorrain.

Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par an et lors de sa sortie de fonction. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement et il percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Il est également décidé que le tarif est le même quelque soit le spectacle, à savoir :

- 6 € par adulte

- 4 € par enfant (jusqu'à 12 ans).

Les moyens de paiement autorisés sont les espèces ou les chèques.